

DÉLIBÉRATION n°2026-30
Conseil d'Administration de l'IEP de Rennes
Séance du 30 juin 2026

Règlement du Diplôme d'Etablissement
« Bachelor de Sciences Po Rennes »

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles D741-9 à D741-11,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1

Le Règlement du Diplôme d'Etablissement « Bachelor de Sciences Po Rennes » est approuvé.

Membres en exercice : 30 membres
Membres présents ou représentés : 24 membres

Votes : Refus de participer au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 24

Délibération : **adoptée.** refusée.

Le 30 juin 2026

Le Président
du Conseil d'Administration



Yann LEJOLIVET

Document(s) en annexe au présent extrait :

Règlement bachelors (1 page)

Extrait transmis au Recteur Chancelier des Universités le :



Règlement du Diplôme d'Établissement

« *Bachelor de Sciences Po Rennes* »

2026-2027

Conseil d'administration du 30 juin 2026

Article 1- Le *Bachelor de Sciences Po Rennes* est un diplôme d'établissement (DE) niveau II équivalent Licence délivré aux étudiants inscrits en 4^{ème} année d'études à Sciences Po Rennes ayant intégré l'IEP en 1^{ère} ou 2^{ème} année et ayant validé leur 3^{ème} année de mobilité internationale. Ce diplôme valide les 6 semestres des trois premières années d'études à savoir 180 ECTS.

Article 2 – Le *Bachelor de Sciences Po Rennes* regroupe l'ensemble des cours et conférences de méthode des années 1 et 2 (équivalence 1A pour les étudiants entrés par accès direct 2A). Ce premier cycle d'études est centré sur les matières fondamentales du Droit, de la Science politique, de l'Economie et de l'Histoire mais aussi de la Gestion, et de la Sociologie. Il intègre par ailleurs des conférences de méthodologie et de langues et des périodes de stages. Il comprend la 3^e année d'études à l'étranger en université ou en année mixte.